

DECRET N° 2002-389 DU 6 SEPTEMBRE 2002

Portant transmission à l'Assemblée Nationale
du projet de Loi de Règlement définitif du
Budget Général de l'Etat, gestion 1999.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- VU la Loi n°90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Loi organique n°86-021 du 26 septembre 1986 relative aux Lois de Finances ;
- VU la Loi n°99-001 du 13 janvier 1999 portant Loi de Finances pour la gestion 1999 ;
- VU la Proclamation le 03 avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
- VU le Décret n°2001-170 du 07 mai 2001 portant composition du Gouvernement et le Décret n° 2002-082 du 20 février 2002 qui l'a modifié ;

VU le Décret n° 92-57 du 06 mars 1992 portant adoption de la nomenclature du Budget Générale de l'Etat ;

VU la Directive n° 05/97/CM/UEMOA du 16 Décembre 1997 relative aux Lois de Finances ;

VU la Directive n° 06/97/CM/UEMOA du 16 Décembre 1997 portant Règlement Général sur la Comptabilité Publique ;

Sur proposition du Ministre des Finances et de l'Economie ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 07 août 2002 ;

DECRETE

Le projet de Loi portant règlement définitif du Budget général de l'Etat, gestion 1999, sera présenté à l'Assemblée Nationale pour examen et adoption par le Ministre des Finances et de l'Economie qui est chargé d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

EXPOSE DES MOTIFS

- Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale,
- Mesdames et Messieurs les Députés,

Le présent projet de Loi de Règlement définitif du Budget Général de l'Etat, gestion 1999, décrit les conditions dans lesquelles ce budget a été exécuté. Son adoption permettra

- la constatation de la différence entre les autorisations budgétaires et l'utilisation des crédits ;
- l'autorisation des dépassements de crédits ;
- la constatation des résultats de l'année ;
- l'autorisation de transfert du résultat de l'année au compte des Découverts du Trésor.

A – SITUATION ECONOMIQUE

L'économie mondiale a enregistré en 1999 une forte croissance et une remontée des cours des matières premières pendant le quatrième trimestre. Le taux de croissance de l'économie a progressé en 1999 au rythme de 2,3%.

Au niveau régional, la croissance du PIB en Afrique de l'Ouest est tombée à 2,7% contre 3,1% l'année précédente. L'activité économique dans les pays membres de l'UEMOA est demeurée bien orientée avec un taux de croissance de l'ordre de 4,5%, dans un contexte de maîtrise de l'inflation.

Au niveau national, l'ensemble de l'activité économique a repris son dynamisme.

Le taux de croissance moyen annuel du PIB est passé de 4,5% en 1998 à 5,0% en 1999. A la fin du mois de Décembre 1999, l'indice harmonisé des prix est passé de 109,8% en 1998 à 108,5% en 1999. En glissement annuel, il a diminué de 1,3%.

Le taux de chômage réel qui était de 2,8% en 1998 est contenu dans la proportion de 2,5% en 1999. Le commerce extérieur reste déficitaire.

B – SITUATION DES COMPTES DE L'ETAT DE 1960 A 1997

Depuis la création du Trésor Public par la Loi N° 61-35 du 14 Août 1961, les conditions historiques, matérielles et pratiques n'ont pu être réunies pour asseoir une organisation comptable adéquate devant conduire à une production régulière des documents comptables et des comptes de fin de gestion.

Cette insuffisance tient à deux causes fondamentales :

- la première est l'indisponibilité d'une balance de sortie consécutive à la séparation des Trésors Béninois et Français en 1961 (défaut de documents matérialisant une passation de service formelle) ;
- la seconde est l'impossibilité de produire, dans ces conditions, les Comptes Généraux de l'Administration des Finances intégrant une balance d'entrée.

A cet effet, un groupe de travail a été mis sur pied au sein de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique en vue de poursuivre les travaux de clarification des soldes anormaux de la Balance Générale des Comptes constatés dans la période de 1991 à 1999.

Au terme des travaux de ce groupe, il sera déterminé une balance de sortie au 31 Décembre 1999.

Le projet de Loi de Règlement 2000 aura alors une balance d'entrée significative qui renforcera la fiabilité des résultats calculés pour la gestion 2000 notamment le résultat à transporter au compte des Découverts du Trésor.

C – SITUATION BUDGETAIRE : PREVISIONS ET RESULTATS DE L'ANNEE 1999

Cette analyse porte sur :

- les prévisions de la Loi de Finances, gestion 1999 ;

- l'exécution de la Loi de Finances, gestion 1999 ;
- le solde à transporter au compte des Découverts du Trésor.

1 – Les prévisions de la Loi de Finances, gestion 1999

La loi n° 99-001 du 13 Janvier 1999 portant Loi de Finances pour la gestion 1999 est équilibrée en ressources et en charges prévisionnelles à la somme de 335.181 millions de francs CFA.

La gestion 1999 n'a pas connu de Loi de Finances Rectificative, comme la gestion 1998.

En matière de prévision, il se dégage des différentes opérations de la Loi de Finances, gestion 1999, un solde prévisionnel qui doit être entièrement couvert par l'utilisation des ressources extérieures à mobiliser à concurrence de 100.153 millions de francs CFA se décomposant comme suit :

- Dons : **54.144 millions** de francs CFA
- Prêts Projets : **41.114 millions** de francs CFA
- Ressources spéciales : **4.895 millions** de francs CFA

Les prévisions totales des recettes de la Loi de Finances, gestion 1999 s'élèvent à 235.028 millions de francs CFA contre 204.065 millions de francs CFA pour la Loi de Finances Rectificative de la gestion 1998. Les prévisions totales des recettes ont connu une augmentation de 30.963 millions de francs CFA par rapport à la gestion 1998.

Les dépenses totales de la Loi de Finances, gestion 1999 sont prévues pour un montant de 335.181 millions de francs CFA contre 319.823 millions de francs CFA pour la gestion 1998, soit une augmentation de 15.358 millions de francs CFA.

Il découle des variations de recettes (+30.963 millions de francs CFA) et des variations de dépenses (+15.358 millions de francs CFA)

que la Loi de Finances, gestion 1999 a prévu une amélioration des recettes et une bonne maîtrise des dépenses.

En définitive, comparée à la Loi de Finances Rectificative de la gestion 1998, la Loi de Finances de la gestion 1999 se caractérise par :

- une évolution de 15,17% des recettes définitives ;
- une évolution des dépenses définitives de 4,80% ;
- un déficit budgétaire prévisionnel de 100.153 millions de francs CFA contre 115.758 millions de francs CFA pour la Loi de Finances 1998.

2 – L'exécution de la Loi de Finances, gestion 1999

L'exécution de la Loi de Finances, gestion 1999 en recettes et en dépenses, arrêtée au 31 Décembre 1999, se rapporte aux rubriques suivantes :

- Budget National de Fonctionnement ;
- Budget d'Investissement de l'Administration Centrale ;
- Dépenses liées aux taxes affectées ;
- Budget du Fonds National des Retraites du Bénin ;
- Caisse Autonome d'Amortissement ;
- Fonds Routier ;
- Variation nette des arriérés.

2.1.- En ce qui concerne les ressources

L'application des mesures qui sont prises dans la Loi de Finances a permis d'augmenter les recettes de l'Etat de 5,69%. Elles ont atteint un niveau de 248.397 millions de francs CFA sur une prévision de 235.028 millions de francs CFA et se répartissent comme suit :

- Budget des Institutions et Ministères : **230.359 millions** de francs CFA
- Budget annexe (FNRB) : **8.453 millions** de francs CFA

- Autres Budgets : **9.585 millions** de francs CFA

2.2.- En ce qui concerne les charges

Les charges permanentes prévues pour 144.680 millions de francs CFA au Budget National de Fonctionnement ont été exécutées à hauteur de 152.817 millions de francs CFA, soit un taux d'exécution de 105,62%.

Les autres charges se décomposent comme ci-après :

- Budget d'Investissement de l'Administration Centrale : **86.838 millions** de francs CFA
- Budget d'Equipement Socio-Administratif : **5.064 millions** de francs CFA
- Dépenses liées aux Taxes Affectées : **221 millions** de francs CFA
- Fonds National des Retraites du Bénin : **15.255 millions** de francs CFA
- Caisse Autonome d'Amortissement : **29.849 millions** de francs CFA
- Fonds Routier : **3.362 millions** de francs CFA.

Au total, les charges ont été exécutées à hauteur de 293.406 millions de francs CFA sur une prévision de 335.181 millions de francs CFA, soit un taux d'exécution de 87,54%.

Il ressort de ce qui précède que le Budget Général de l'Etat, gestion 1999 a été exécuté en recettes à 248.397 millions de francs CFA et en dépenses à 293.406 millions de francs CFA, soit un solde

déficitaire de – 45. 009 millions de francs CFA au titre des opérations définitives.

Ce solde a été porté à – 66. 432 millions de francs CFA à la suite de l'intégration :

- des opérations budgétaires d'imputation provisoire d'un montant de 9. 806 millions de francs CFA ;
- des opérations à caractères temporaire d'un montant de 11. 617 millions de francs CFA.

3- Résultat à transporter au compte des Découverts du Trésor

Le résultat d'exécution du Budget Général de l'Etat, gestion 1999, à transporter au compte des Découverts du Trésor s'élève à – **31-189 millions** de francs CFA et se décompose comme ci-après :

- solde des opérations du Budget des Institutions et Ministères :
 - **14. 581 millions** de francs CFA

- solde des opérations du Fonds National des Retraites du Bénin :
 - **6. 802 millions** de francs CFA

- solde des opérations d'imputation provisoire : - **9. 806 millions** de francs CFA.

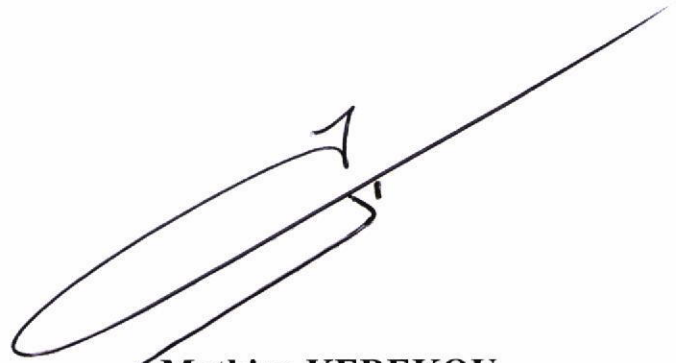
Il convient de préciser que le Découvert du Trésor est le solde d'exécution du Budget Général de l'Etat corrigé le cas échéant par les soldes des comptes spéciaux du Trésor clôturés.

Le Découvert du Trésor peut être déficitaire ou excédentaire selon les effets favorables, ou défavorables de la conjoncture économique nationale, régionale et internationale.

Aussi, avons-nous l'honneur, Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale, Mesdames et Messieurs les honorables Députés, de soumettre à l'appréciation de votre Auguste Assemblée, le projet de Loi ci-joint portant règlement définitif du Budget Général de l'Etat, gestion 1999.

Fait à Cotonou, le .6 septembre 2002

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre d'Etat chargé de la Coordination de
l'Action Gouvernementale, de la Prospective
et du Développement,



Bruno AMOUSSOU.-

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,



Grégoire LAOUROU.-

Ampliations : PR 6 AN 85 CC 2 CS 2 CES 2 HAAC 2 MCCAG-PD 4 MFE 4 JO 1